



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE LA PLATEFORME MES DEMARCHES EN NOUVELLE- AQUITAINE (PORTAIL DE GESTION DES SUBVENTIONS REGIONALES ET EUROPEENNES) ET DE SES COMPOSANTS

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 21 septembre 2026 à 12:00

2026I000S01746

Région Nouvelle Aquitaine
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE LA PLATEFORME MES DEMARCHES EN NOUVELLE-AQUITAINE (PORTAIL DE GESTION DES SUBVENTIONS REGIONALES ET EUROPEENNES) ET DE SES COMPOSANTS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	48 mois
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable et volet social	5
3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des accords-cadres	11
8.3 - Mise à disposition du code source	12
8.4 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE LA PLATEFORME MES DEMARCHES EN NOUVELLE-AQUITAINE (PORTAIL DE GESTION DES SUBVENTIONS REGIONALES ET EUROPEENNES) ET DE SES COMPOSANTS

Lieu(x) d'exécution :

Région Nouvelle-Aquitaine

Les lieux d'exécution seront précisés lors de la passation de commandes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite » conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes :

Prestations relevant de la partie marché ordinaire
• Réunion de lancement au démarrage de l'accord-cadre • Transition entrante • Maintenance corrective annuelle et support

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes :

Prestations relevant de la partie accord cadre
• Prestations de pilotage de la TMA • Prestations complémentaires de maintenance évolutive, adaptative ou préventive (Etudes, paramétrage, développements, tests, accompagnement fonctionnel, assistance à l'installation et au déploiement, conduite du changement) • Prestations de formation (sur site Région et en Visioconférence) • Prestation de réversibilité sortante

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
72261000-2	Services d'assistance relative aux logiciels

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable et volet social

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine** ». En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Egalité, pour une communication sans stéréotype de sexe. La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse du mémoire technique « Cadre_de_réponse_MDNA »
- L'annexe 1 au CCTP « Annexe_1_CCTP_Prerequis_Techniques_MDNA »
- L'annexe 2 au CCTP « Annexe_2_CCTP_Plan_Assurance_Sécurité_Prestataire »
- L'annexe 3 au CCTP « Annexe_3_CCTP_User_Story_MDNA »
- L'annexe 4 au CCTP « Annexe_4_CCTP_RGPD_MDNA »
- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. <i>Cette déclaration peut être effectuée en cochant l'article F1 du DC1 et l'article C3 du DC2.</i>	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). **Ces documents sont joints au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** et son aussi disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes <u>à compléter</u>	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>à compléter sans modification et à remettre au format modifiable</u>	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) <u>à compléter sans modification et à remettre au format modifiable</u>	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) <u>à compléter sans modification et à remettre au format modifiable</u>	Non
Le mémoire technique Les candidats établiront un mémoire technique qui devra répondre impérativement point par point aux exigences techniques et méthodologies décrites dans le CCTP et dans l'annexe 1 du CCTP « Annexe_1_CCTP_Prerequis_Techniques_MDNA » , dont : • Méthodologies et référentiels utilisés pour le pilotage de la TMA. • Dimensionnement et Composition de l'équipe dédiée, en précisant les rôles et responsabilités de chaque membre. • Niveaux d'engagement proposés, notamment en termes de disponibilité, de délais et de qualité de service. • Méthodologie et organisation mise en œuvre pour la prestation de transition entrante Les Cv ou équivalent des intervenants pressentis seront joints. L'ensemble des éléments (commerciaux et techniques) devront être inclus dans le mémoire technique principal.	Non
La trame du PACQ décrivant les domaines de processus mis en œuvre sur les interventions de tierce maintenance applicative.	Non
Le cadre de réponse du mémoire technique du candidat <u>dûment complété</u>	Non
L'annexe 2 du CCTP "Plan Assurance Sécurité Prestataire" <u>dûment complété</u>	Non

Le candidat ne devra en aucun cas remettre un document contractuel prévalant sur les pièces de cet accord-cadre sous peine d'irrégularité (ex : contrat de maintenance, document modifiant les clauses de l'accord-cadre...).

Aucun lien vers un site Internet ne sera pris en compte.

Les documents du DCE sont intangibles.

Néanmoins, le candidat peut compléter le BPU dans les lignes « Autres à préciser par le candidat ». Aucun catalogue ou accès renvoyant vers un catalogue sur internet ne sera pris en compte.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'est pas un document contractuel : il sert à juger les offres sur le plan financier. Le candidat doit le compléter et appliquer les formules de calcul adéquates pour l'obtention des sous-totaux et des totaux. Les prix portés au DQE doivent correspondre aux mêmes prix que ceux figurant dans la DPGF et le BPU.

Le cadre de réponse au mémoire technique a pour objectif de présenter la solution proposée selon les attentes exprimées dans le CCTP. Pour cela, il contiendra notamment un descriptif détaillé des dispositions que le candidat se propose d'adapter pour l'exécution des prestations attendues, ainsi que tout élément que le candidat jugera utile de porter à la connaissance de l'acheteur à l'appui de son offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

1. Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
2. Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
3. Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.
4. **La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle Aquitaine
Direction des Achats et de la Commande Publique
14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique et du cadre de réponse et décomposée comme suit :	55 points
Qualité de pilotage et d'accompagnement méthodologique fonctionnel en matière de maintenance (méthodes et organisation proposées): 1/Pertinence de la prestation de transition entrante, pilotage et suivi des prestations, réversibilité - 5 points 2/ Pertinence de la prestation proposée en maintenance évolutive, adaptative et préventive - 15 points	20 points
Pertinence et qualité de l'équipe dédiée en adéquation avec l'environnement	20 points

technique existant (composition, expériences et compétences techniques des profils proposés, certifications individuelles)	
Qualité des modalités d'intervention en matière de maintenance corrective, qualité technique des prestations proposées en adéquation avec les attentes techniques de la Région (cf. art 5 du CCTP, ANNEXE_1_CCTP_Prerequis_Techniques et ANNEXE_2_CCTP_Plan_Assurance_Sécurité_Prestataire)	15 points
2-Prix des prestations apprécié en fonction du Détail Quantitatif Estimatif	40 points
3-Description des mesures et moyens sociaux et environnementaux dans le cadre de l'exécution du marché (Cadre de réponse du mémoire technique), dont : - Qualité de la stratégie en matière d'accessibilité numérique (objectifs et engagements, méthodologie générale applicable aux projets, exemples concrets) - 1 point - Qualité des actions permettant la réduction de l'empreinte carbone dans le cadre des prestations objet du marché (démarche d'éco-conception, privilégier des mobilités douces, ...) - 1 point - Qualité des actions de sensibilisation aux enjeux du numérique responsable dans le cadre des prestations objet du marché - 1 point - Capacité du candidat à contribuer de manière significative à la construction de parcours professionnels structurants pour les personnes intervenant dans le cadre de la clause d'insertion (ou "salariés en insertion") dans la réalisation des prestations confiées (procédure d'accueil adaptée, aide à la prise de poste, tutorat, formations, ...) et actions concrètes en faveur de l'Égalité et de la non-discrimination (actions pour lutter contre les stéréotypes professionnels, mesures en faveur des personnes en situation de handicap, ...), dans le cadre du présent marché - 2 points	5 points

L'évaluation technique est faite à partir des offres fournies dans le dossier de réponse des candidats et des réponses apportées dans le mémoire et cadre et Cadre de Réponse Technique.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

8.3 - Mise à disposition du code source

Si nécessaire, et afin de prendre connaissance des différentes applications, les candidats ont la possibilité de consulter à distance et sur rendez-vous le code source de celles-ci. Deux sessions de trois heures peuvent être proposées à chaque candidat (de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les sessions de consultation ne débuteront qu'à partir du 10/08/2026, selon propositions envoyées.

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [Accueil - Portail des marchés publics](https://demat-ampa.fr) (<https://demat-ampa.fr>) et ce avec un délai de prévenance de minimum quatre jours.

Cette demande doit intervenir dans les délais fixes à l'article 9.1 du présent RC, c'est-à-dire au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, soit le 11/09/2026 inclus.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis, soit le 11/09/2026 inclus.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, soit le 15/09/2026 inclus.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.